

82 B 225 .

Annie-Claire Poisson

Expert Comptable

Diplômé par l'Etat

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie de Paris

323 858 621

27 SEP, 1999
A8424

SARL JURIS CONSULTANTS

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 50 000 Francs

Siège Social : 110 bd de Fontainebleau
CORBEIL ESSONNES (Essonnes)

TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE ANONYME

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Annie-Claire Poisson

Expert Comptable

Diplômé par l'Etat

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie de Paris

SARL JURIS CONSULTANTS
110, Bd de Fontainebleau
CORBEIL ESSONNE

Paris le 28 septembre 1999

Messieurs les Associés,

Suivant acte de nomination de l'ensemble des associés de la Société à responsabilité limitée JURIS CONSULTANTS, j'ai été désignée en qualité de Commissaire à la transformation chargée d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, conformément aux dispositions de la Loi du 24 juillet 1966 sur les Sociétés commerciales.

Dans le cadre de cette mission, je dois également attester que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social, conformément aux dispositions de l'article 56-1 du Décret du 23 mars 1967.

En outre, j'ai été chargée d'établir le rapport sur la situation de la Société prévu à l'article 69 de la Loi.

En conséquence, l'exécution de cette mission est relatée dans le rapport unique que je vous présente.

J'ai eu toutes facilités pour accomplir ma mission et notamment j'ai pu consulter les documents relatifs aux comptes annuels du dernier exercice social clos le 31 décembre 1998, ainsi que ceux relatifs aux six premiers mois de l'exercice ouvert le 1er janvier 1999.

I SITUATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE JURIS CONSULTANTS

La Société à responsabilité limitée JURIS CONSULTANTS, a un capital de 50 000 francs divisé en 200 parts sociales de 250 francs chacune.

Préalablement à la transformation en Société Anonyme, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Le capital social doit être au moins égal au capital minimum exigé pour les Sociétés anonyme soit 250 000 francs.
- Le nombre des associés doit être au moins égal à sept.-99

A la date du 31 décembre 1998, les capitaux propres s'élevaient à 459 035 francs pour un capital social de 50 000 francs.

Les six premiers mois de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 1999 ont dégagé un résultat bénéficiaire.

Il s'ensuit qu'à la date du 28 septembre 1999, les capitaux propres dépassent le montant de 459 035 francs, pour un capital de 50 000 francs.

Sous réserve de l'approbation par les associés de l'augmentation de capital de 200 000 francs qui leur sera proposé lors de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire, augmentation réalisée par incorporation d'une même somme prélevée sur le compte « autres réserves », le capital social de la Société sera égal au minimum requis par la loi.

La condition du nombre minimum d'associés, sous réserve de son approbation lors de la même assemblée, sera également remplie.

2 APPRECIATION DE LA VALEUR DES BIENS COMPOSANT L'ACTIF SOCIAL ET DES AVANTAGES PARTICULIERS

Je suis en mesure d'apprécier ainsi qu'il suit la valeur des biens composant l'actif social :

Selon les informations en ma possession, la valeur comptable des biens reflète la réalité de l'entreprise.

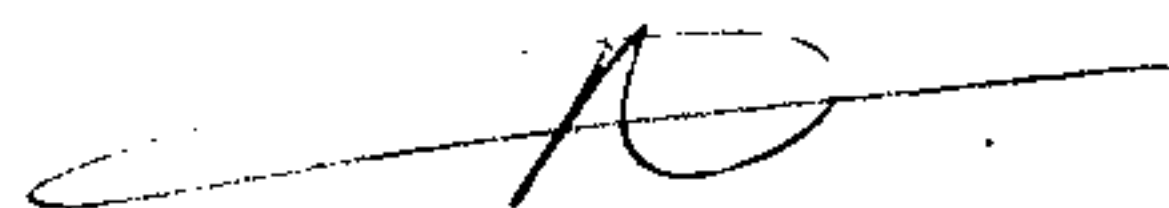
En outre, j'ai pu constater que la Société n'avait consenti aucun avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

Enfin, j'atteste que le montant des capitaux propres de la Société à responsabilité limitée JURIS CONSULTANTS est au moins égal à son capital social.

En conclusion, j'estime que rien, dans la situation de la Société, ne s'oppose à sa transformation en Société Anonyme.

Fait à Paris

Le 28 septembre 1999



Annie-Claire POISSON